



Le 11 mai 2020

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Objet : Charles Perrault Laval – télétravail
Références : circulaire du 4 mai 2020, décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Monsieur le directeur académique,

Je tiens à vous alerter d'une situation singulière sur la ville de Laval et qui a appelé toute notre attention.

Nous avons en effet été saisis par plusieurs collègues professeurs des écoles rattachés aux établissements de cette municipalité, en particulier nos collègues de l'école Charles Perrault.

Nous avons appris que les collègues en télétravail, et par conséquent chargés d'assurer une mission de continuité pédagogique, ont reçu l'ordre d'être présents physiquement sur leur école.

Monsieur Mercier, IEN en charge de la circonscription de Laval agglomération nous confirme aujourd'hui par téléphone que la consigne est la suivante : « *les collègues sont en télétravail, si possible en présentiel.* »

Monsieur l'inspecteur nous précise qu'il « *invite les enseignants à venir télétravailler à l'école pour garder la distance entre temps professionnel et vie personnelle* ». Les enseignants doivent selon lui, « *retrouver un rythme* », et « *éviter les abus* » comme « *aller faire ses courses sur un temps de service* ».

Selon Monsieur l'inspecteur, « *le télétravail à l'école permet de redonner un cap* ». Il ajoute par ailleurs que nos collègues sont en situation de télétravail en présentiel dans leur école et doivent être « *à disposition pour venir en appui des équipes en présentiel et du directeur de l'école.* »

Le SNUDI-FO de la Mayenne ne peut accepter de telles dispositions, qui au-delà d'être contraires à la réglementation en vigueur en matière de télétravail, remettent largement en question le travail titanesque fourni par nos collègues pour assurer la continuité pédagogique depuis le 16 mars. Monsieur l'inspecteur semble sous-entendre que nos collègues en télétravail n'assureraient pas leur mission totalement et qu'il serait donc plus judicieux qu'ils soient présents physiquement dans leur école.

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45
✉ : contact@snudifo-53.fr

Copie à :

IEN Laval Agglomération



SNUDI-FO 53

Union

Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.52.32.30.45

✉ : contact@snudifo-53.fr

Copie à :

IEN Laval Agglomération

Je me permets de vous rappeler tout d'abord la définition du télétravail prévue par l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. »

Par ailleurs voici une autre indication : « Le travail à distance s'effectue au domicile » (source : CCHSCT du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat)

Enfin, si plusieurs collègues sont en situation de télétravailler, ils y sont parfois contraints au regard de leur situation individuelle (fragilité, garde d'enfant sans ASA, angoisse...) C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la circulaire du 4 mai 2020 (Paru au BOEN n°19 du 7 mai 2020) précise que : "les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé "

Monsieur le directeur académique, nous vous demandons de faire cesser immédiatement toute entrave à la réglementation relative au télétravail dans ce contexte particulier. Sans rectification rapide de cette disposition, que nous jugeons abusive et à caractère illégal, nous donnerons les suites qu'elle appelle.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses

Stève Gaudin, secrétaire départemental